

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/02C

---

## Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDETOM66 – REFONTE GLOBALE.

---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	27		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> et 8 février 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Le SYDETOM66 est le Syndicat départemental en charge du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales (+ quelques communes de l'Aude ayant adhéré à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée).

La dernière version des statuts de ce syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1966 ; depuis cette date, les statuts n'ont pas été mis à jour alors même que plusieurs modifications statutaires ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux successifs.

Une actualisation des statuts prenant en compte toutes ces évolutions s'avérait donc nécessaire. C'était aussi la première des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport du 18 janvier 2021. Cette actualisation devait également conduire à réaliser une refonte globale des statuts pour prendre en compte les évolutions législatives et les problématiques locales.

Toutefois, considérant ce qui précède et compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la tarification par flux, le Syndicat a procédé en 2 étapes.

Une première étape visant à modifier le modèle économique du Syndicat a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2021.

La 2ème étape visant à procéder à la révision GLOBALE des statuts (prenant en compte les modifications déjà autorisées par les arrêtés préfectoraux, les évolutions législatives et locales, la restructuration sur la forme et toute autre modification portant sur l'administration et le fonctionnement du syndicat, le nombre et la répartition des sièges...). C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet de modification statutaire découle :

- de l'étude dont l'objet portait sur la compétence PAV EMR et verre engagée en mars 2022;
- du contenu des entretiens avec chaque EPCI ;
- de la présentation d'un diagnostic en juin 2022 qui a mis en avant le besoin de recentrer les compétences du syndicat sur le transport et le traitement des déchets ménagers ;
- des échanges en réunions Vice-Présidents et Bureau Syndical de septembre, octobre et novembre 2022 ;
- des échanges avec les Présidents des EPCI membres et/ou leurs représentants dans une séance spéciale le 16 novembre 2022.

Les principales modifications statutaires à intervenir portent sur la constitution du Syndicat par rapport à l'évolution de l'intercommunalité depuis 1996 (article 1), les compétences du Syndicat (article 2) et enfin la composition du Comité Syndical et la nouvelle représentativité des adhérents à compter de 2026 (article 8).

Le projet de statuts dans son intégralité est joint à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical du Sydetom66 ont adopté par délibération n°64/2022 du 14 décembre 2022, dont copie ci-jointe, la modification globale des statuts du Syndicat.

Cette délibération a bien été notifiée à tous les membres adhérents du Sydetom66 par courrier RAR du 15 décembre 2022.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est donc engagée.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre, l'organe délibérant de ladite collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical du Syndicat est réputée favorable.

Il est précisé que pour délibérer favorablement, ce projet de statuts du Syndicat doit être entériné dans son intégralité, sans modification aucune.

A cet effet, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire, de se prononcer et de délibérer sur la demande du Sydetom66 visant à la modification de ses statuts, conformément au projet ci-annexé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✎ **ENTERINE** l'exposé des motifs développés ci-dessus ;

✎ **APPROUVE** la modification globale des statuts du Sydetom66 tels que annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

